**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU   
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Treizième session**

**Port-Louis, République de Maurice**

**26 novembre – 1er décembre 2018**

**Point 10.a de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des candidatures pour inscription sur la**

**Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document comprend les recommandations de l’Organe d’évaluation concernant les candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (partie A) et une série de projets de décision pour considération par le Comité (partie B). Un aperçu des dossiers de 2018 et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation sont présentés dans le document [ITH/18/13.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-10-FR.docx).  **Décision requise**: paragraphe 3 |

1. **Recommandations**
2. L’Organe d’évaluation recommande au Comité d’inscrire les éléments suivants sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

| **Projet  de décision** | **État soumissionnaire** | **Candidature** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [13.COM 10.a.2](#Decision_10a2) | Azerbaïdjan | Le yalli (kochari, tenzere), danses collectives traditionnelles du Nakhitchevan | [01190](https://ich.unesco.org/fr/10a-liste-de-sauvegarde-urgente-01012#10.a.2) |
| [13.COM 10.a.4](#Decision_10a4) | Égypte | Les marionnettes à gaine traditionnelles | [01376](https://ich.unesco.org/fr/10a-liste-de-sauvegarde-urgente-01012#10.a.4) |
| [13.COM 10.a.5](#Decision_10a5) | Kenya | L’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng’esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï | [01390](https://ich.unesco.org/fr/10a-liste-de-sauvegarde-urgente-01012#10.a.5) |
| [13.COM 10.a.6](#Decision_10a6) | Pakistan | Le Suri Jagek (observation du soleil), pratique météorologique et astronomique traditionnelle fondée sur l’observation du soleil, de la lune et des étoiles par rapport à la topographie locale | [01381](https://ich.unesco.org/fr/10a-liste-de-sauvegarde-urgente-01012#10.a.6) |
| [13.COM 10.a.7](#Decision_10a7) | République arabe syrienne | Le théâtre d’ombres | [01368](https://ich.unesco.org/fr/10a-liste-de-sauvegarde-urgente-01012#10.a.7) |

1. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de renvoyer les candidatures suivantes aux États soumissionnaires :

| **Projet  de décision** | **État soumissionnaire** | **Candidature** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [13.COM 10.a.1](#Decision_10a1) | Algérie | Les savoirs et savoir-faire des mesureurs d’eau des foggaras ou aiguadiers du Touat-Tidikelt | [01274](https://ich.unesco.org/fr/10a-liste-de-sauvegarde-urgente-01012#10.a.1) |
| [13.COM.10.a.3](#Decision_10a3) | Cambodge | Le lkhon khol de Wat Svay Andet | [01374](https://ich.unesco.org/fr/10a-liste-de-sauvegarde-urgente-01012#10.a.3) |

1. **Projets de décision**
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter les décisions suivantes :

**PROJET DE DÉCISION 13.COM 10.a.1** [](#Recommend_to_refer)

Le Comité

1. Prend note que l’Algérie a proposé la candidature **des savoirs et savoir-faire des mesureurs d’eau des foggaras ou aiguadiers du Touat-Tidikelt** (n° 01274) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

L’élément concerne le savoir et les savoir-faire des mesureurs d’eau des foggaras (système d’irrigation), ou aiguadiers, des communautés ksouriennes du Touat et du Tidikelt. Les mesureurs d’eau participent à différentes opérations qui vont du calcul des parts d’eau à la réparation des peignes de répartition des eaux et la conduite de l’eau dans les rigoles. Chaque foggara relie plusieurs catégories d’agents sociaux et de détenteurs de savoirs dont les propriétaires, les travailleurs manuels, les comptables et les mesureurs d’eau. C’est le savoir de ces derniers qui semble menacé. Le mesureur d’eau est un personnage essentiel de la vie des ksour sahariens car il gère un domaine vital dont dépend la survie de tous. Il a un rôle à la fois intellectuel et manuel et peut être appelé à tout moment par la communauté. Actuellement, un manque de communication entre les jeunes et leurs ainés est observé. En outre, plusieurs facteurs ont modifié le bon fonctionnement des foggaras, notamment des transformations initiées par le pouvoir central dans les rapports de propriété, les effets de l’urbanisation et de la modernisation et une absence de prise en considération des mesures à mettre en œuvre pour assurer la transmission du savoir. La disparition de l’activité des mesureurs d’eau est illustrée par leur âge avancé qui met en évidence une absence de renouvellement des praticiens.

1. Décide que, d’après l’information contenue dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : Cet élément est étroitement lié au mode de vie, à l’économie et à la survie dans la zone désertique d’Algérie. Les mesureurs d’eau sont très respectés, et malgré des changements radicaux qui menacent sérieusement leur activité, celle-ci fait toujours partie intégrante de la culture des foggaras. Outre leur rôle dans la distribution de l’eau, ils contribuent également à entretenir un équilibre social et moral, et à maintenir la paix et la justice.

U.2 : Les savoirs et savoir-faire des mesureurs d’eau sont étroitement liés à l’ancien système juridique foncier local, qui a été affecté par les interventions étatiques dans l’agriculture oasienne et par la mise en place de méthodes d’extraction d’eau de haute technologie. En plus du transfert de responsabilité des propriétaires privés vers l’administration étatique, ces changements ont entraîné une perte du savoir sur la méthode traditionnelle de distribution de l’eau. L’influence croissante de l’agrotechnologie moderne cause la baisse de la demande pour les services proposés par les mesureurs d’eau, et la transmission de ce savoir, jamais consigné par écrit, est gravement menacée.

U.4 : Représentants élus des communautés, membres d’une association de protection des foggaras, étudiants, détenteurs et praticiens du savoir, tous ont participé activement à la préparation de cette candidature, en collaboration avec les chercheurs du Centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques, et les institutions de la section culture de la préfecture de l’Adrar.

U.5 : Cet élément fait partie de la banque nationale de données du patrimoine culturel immatériel depuis 2015, gérée par le Centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques. Plusieurs autres institutions étaient également impliquées dans l’identification de l’élément. L’information concernée est mise à jour grâce à des entretiens, des documents audiovisuels sur la transmission, et des rapports sur l’état actuel de l’élément.

1. Décide en outre que l’information contenue dans le dossier de candidature n’est pas suffisante pour permettre au Comité de déterminer si le critère d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente suivant est satisfait :

U.3 : Les mesures de sauvegarde précédentes, mises en place principalement par des autorités publiques, étaient axées sur le développement d’infrastructures et la réhabilitation des foggaras, en mettant l’accent sur les aspects physiques de l’élément. De plus, il est peu probable que les deux parties du plan de sauvegarde, à savoir documenter la pratique et former une nouvelle génération de mesureurs d’eau, assurent la viabilité de l’élément si la question du changement général de la gestion des ressources en eau et en terre n’est pas adressée. À l’exception des mesureurs d’eau, la communauté locale ne semble pas impliquée dans la sauvegarde de l’élément en tant qu’expression d’un patrimoine vivant. Des informations supplémentaires sont également nécessaires concernant : la façon dont le savoir et les savoir-faire nouvellement acquis par les praticiens formés seront utilisés ; la manière dont le système de savoir sera sauvegardé dans son ensemble étant donné que le savoir-faire des mesureurs d’eau n’est pas indépendant du contexte social plus large de l’élément ; le financement du plan de sauvegarde ; l’engagement de l’État partie et les objectifs et conséquences attendus des mesures de sauvegardes proposées.

1. Décide de renvoyer la candidature **des** **savoirs et savoir-faire des mesureurs d’eau des foggaras ou aiguadiers du Touat-Tidikelt** à l’État partie soumissionnaire et l’invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
2. Félicite l’État partie d’avoir reconnu le caractère vital du savoir traditionnel lié à la distribution d’eau dans des conditions climatiques difficiles et l’invite en outre à considérer dans la planification des mesures de sauvegarde, toute la complexité du savoir et des savoir-faire relatifs au système des foggaras et les conséquences des changements généraux en matière de gestion des ressources hydriques et terrestres dans les zones concernées ;
3. Rappelle à l’État partie que la mise à jour est un aspect important du processus d’élaboration des inventaires et l’invite également à inclure des informations détaillées dans son prochain rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national, sur la manière dont la banque nationale de données du patrimoine culturel immatériel a été élaborée et est régulièrement mise à jour avec la participation active des communautés, des groupes et des organisations non-gouvernementales, conformément à l’article 11(b) de la Convention.

**PROJET DE DÉCISION 13.COM 10.a.2** [](#Recommend_to_inscribe)

Le Comité

1. Prend note que l’Azerbaïdjan a proposé la candidature **du yalli (kochari, tenzere), danses collectives traditionnelles du Nakhitchevan** (n° 01190) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Le yalli, danses collectives traditionnelles du Nakhitchevan, est un ensemble de danses traditionnelles interprétées exclusivement lors de représentations collectives. Typiquement, le yalli est interprété en formant un cercle, une chaine ou une ligne, et intègre des éléments de jeux et de pantomime (imitations d’oiseaux ou d’autres animaux), des exercices physiques et des mouvements. La communauté des danses yalli est constituée de danseurs praticiens qui interprètent leurs chorégraphies spontanément ou selon un calendrier lors de différentes fêtes et célébrations. Certaines variantes du yalli comprennent des passages chantés et sont pratiquées par les hommes et les femmes, tandis que d’autres sont pratiquées uniquement par des hommes et imitent des jeux pastoraux et certains mouvements de combat des bêtes à corne. Jusqu’à la moitié du XXe siècle, le yalli était couramment pratiqué. Toutefois, plusieurs facteurs ont eu des conséquences négatives sur la transmission de la pratique, notamment une perte progressive des fonctions sociales de certains types de yalli et une préférence donnée aux représentations sur scène ainsi que des facteurs externes tels que la migration des travailleurs et les crises économiques à la fin des années 1980 et au début des années 1990, une évolution de la transmission informelle vers des modes formels, et une simplification radicale des danses qui a débouché sur une perte de diversité.

1. Décide que, d’après l’information contenue dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : Les danses yalli symbolisent l’énergie, la solidarité, le rythme de vie, et renforcent l’amitié et la cohésion sociale. Le kochari et le tenzere en sont les formes les plus largement pratiquées, et il semble que plus le lien des communautés avec ces danses est fort, plus importantes sont les chances que ces pratiques soient revitalisées. Ces danses se transmettent de façon informelle pendant les fêtes et célébrations, et de façon formelle grâce à des troupes de danse folkloriques et à l’éducation scolaire.

U.2 : La connaissance passive de l’élément dépasse largement la connaissance active ; beaucoup de danses yalli n’existent plus que dans la mémoire des personnes âgées et dans des archives. Plusieurs facteurs défavorables ont considérablement affaibli la présence de l’élément pendant la deuxième partie du vingtième siècle, et sa pratique continue de décliner. Les principaux risques incluent une perte de variété, l’utilisation de formes homogénéisées et simplifiées, la perte progressive des différents rôles des praticiens et des fonctions sociales des danses, la prédominance des prestations scéniques et la préférence de la nouvelle génération pour d’autres types de divertissement dans des contextes urbains.

U.3 : Les mesures de sauvegarde passées étaient principalement axées sur l’identification, la recherche et la documentation de l’élément, ainsi que sur le renforcement de sa pratique dans des groupes de danse folklorique, des écoles, des écoles de musique et des maisons de la culture, sans aucune approche systématique ni implication de la communauté. Très bien conçu, le plan de sauvegarde proposé a des objectifs clairs qui traduisent les besoins identifiés, un budget et un plan dans lequel le gouvernement central et le Ministère de la culture et du tourisme du Nakhitchevan attribuent quinze employés à sa réalisation. Le but du projet est de créer des conditions favorables à la transmission des danses yalli, de maintenir leur pratique dans le futur et de constituer une association et un centre d’information sur les danses yalli qui permettrait aux praticiens de partager leurs expériences et leur réseau.

U.4 : La candidature a été initiée par la troupe de danse « Sharur Folk Yalli Dance Ensemble », représentant la communauté des danseurs de yalli, qui entretient et transmet le savoir de cette danse aux générations plus jeunes. Des praticiens sélectionnés ont travaillé directement à la préparation du dossier de candidature, tandis que d’autres praticiens, communautés et parties prenantes étaient impliqués dans le processus via des consultations dans un groupe de travail. Les praticiens les plus actifs et d’autres parties prenantes ont fourni leur consentement libre, préalable et éclairé.

U.5 : L’élément est inclus dans le registre du patrimoine culturel immatériel de la République d’Azerbaïdjan depuis 2010. L’inventaire est mis à jour au moyen de travail de terrain, mais également de demandes venant des communautés concernées. Les praticiens ainsi que plusieurs troupes de danse folklorique et écoles de musique locales ont contribué à l’identification et à l’inventaire de l’élément, et les membres de la troupe Sharur Folk Yalli Dance Ensemble ont joué un rôle essentiel dans la collecte d’informations au sein de la communauté.

1. Inscrit **le yalli (kochari, tenzere), danses collectives traditionnelles du Nakhitchevan** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Rappelle à l’État partie que le patrimoine culturel immatériel est intrinsèquement spontané et en constante évolution, et l’invite à faire particulièrement attention à ce que la formation à grande échelle de nouveaux danseurs ne mène pas à la standardisation ni à la décontextualisation des danses, à la création de nouveaux stéréotypes ou à l’affaiblissement supplémentaire de leurs formes les plus spontanées.

**PROJET DE DÉCISION 13.COM 10.a.3** [](#Recommend_to_refer)

Le Comité

1. Prend note que le Cambodge a proposé la candidature **du lkhon khol de Wat Svay Andet** (n° 01374) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Le lkhon khol de Wat Svay Andet est pratiqué par une communauté vivant autour du monastère bouddhiste de *Wat Svay Andet* – situé à 10 km à l’est de Phnom Penh sur le Mékong – et est interprété par des hommes portant des masques, accompagnés d’un orchestre traditionnel et de récitations mélodieuses. Le but spécifique est d’attirer les bonnes grâces des Neak Ta (des esprits gardiens d’un lieu et de ses populations) qui protègent et apportent la prospérité à la communauté, ses terres et ses récoltes. Lorsque le lkhon khol est interprété, des mediums sont présents et facilitent l’interaction entre les Neak Ta, les interprètes et les villageois. Quand les esprits sont satisfaits de la représentation, ils bénissent les villageois, sinon, les danseurs s’interrompent, la musique se poursuit et le public se tait et écoute attentivement les esprits. Le lkhon khol est interprété à des fins rituelles, principalement en lien avec le cycle de la culture du riz et les besoins des communautés agricoles. La pratique est transmise oralement au sein de la communauté, et le moine supérieur et l’ancien directeur de l’école primaire ont récemment mis en place des cours supplémentaires le week-end et ont commencé à transcrire des épisodes choisis. Toutefois, après des générations de transmission, plusieurs facteurs menacent désormais la viabilité de l’élément, notamment des facteurs environnementaux, des ressources insuffisantes, la migration économique de la communauté et une interruption de quatorze années dans la transmission, entre 1970 et 1984, en raison de la guerre et du régime des Khmers rouges.

1. Décide que, d’après l’information contenue dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : La pratique rituelle du lkhon khol de Wat Svay Andet unit la population profane locale des villages de Ta Skor and Peam Ta Ek à la communauté monastique de Wat Svay Andet, où elle revêt une signification spirituelle et une pertinence sociale profondes. Le lkhon khol de Wat Svay Andet est une prière pour le bonheur et la prospérité, et notamment pour la pluie et une bonne récolte. Elle est également considérée comme un outil puissant pour repousser les catastrophes et les maladies. Comme tous les membres de la communauté contribuent à la réussite de la performance, son existence est réellement collective. Traditionnellement, l’élément est transmis oralement, mais aujourd’hui, des cours supplémentaires qui ont lieu le week-end le renforcent également.

U.2 : La viabilité de l’élément a été sérieusement menacée sous le régime des Khmers Rouges. Les cinq derniers maîtres du lkhon khol continuent à transmettre leur savoir ; cependant, la majorité d’entre eux sont âgés de plus de 70 ans, et certains sont gravement malades. De plus, comme chaque maître est spécialisé dans la pratique d’un style spécifique, la transmission d’autres rôles est très difficile. Beaucoup d’hommes d’âge productif ont quitté la communauté, qui est aujourd’hui principalement composée de jeunes enfants et de femmes âgées. La situation socio-économique de la communauté impacte aussi directement la capacité des gens à consacrer du temps et des ressources à perpétuer cette tradition. La communauté s’efforce de maintenir la fonction sociale du rituel, d’éviter sa commercialisation et sa pratique pour des profits économiques, ce qui rend difficile l’acquisition de nouveaux costumes, de nouveaux masques et d’un nouveau lieu de représentation.

U.4 : Le Ministère de la culture et des beaux-arts a créé un groupe de travail pour coopérer avec la communauté locale pendant la préparation du dossier de candidature. Une équipe de recherche a entamé des consultations étroites et inclusives avec la communauté de Wat Svay Andet et les représentants du lkhon khol. Des représentants de la communauté, des maîtres artistes choisis, le moine supérieur de Wat Svay Andet et le gestionnaire du lkhon khol de Wat Svay Andet ont tous donné leur consentement libre, préalable et éclairé.

U.5 : L’élément est inclus dans l’inventaire du patrimoine culturel immatériel du Cambodge depuis 2004, et l’entrée a été mise à jour pour la dernière fois en 2016. L’inventaire est mis à jour régulièrement par la Direction générale des techniques des affaires culturelles du Ministère de la culture et des beaux-arts du Cambodge, sur la base des informations fournies par les représentants des services provinciaux pour la culture et les beaux-arts, des communautés et des ONG. Les membres des communautés locales, y compris les moines, ont collaboré avec les chercheurs à l’identification et au processus d’inventaire.

1. Décide en outre que l’information contenue dans le dossier de candidature n’est pas suffisante pour permettre au Comité de déterminer si le critère d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente suivant est satisfait :

U.3 : Structuré de façon claire, le plan de sauvegarde est axé sur la participation des communautés, et les mesures de sauvegarde se concentrent sur l’augmentation des opportunités de représentations, la sensibilisation du public, et surtout, sur l’intensification de la transmission et l’apport de la documentation de référence nécessaire. La communauté est prête à apprendre des bonnes pratiques de sauvegarde en échangeant avec d’autres communautés aux expériences similaires. La stratégie de sauvegarde durable présentée ne semble pas nécessiter d’importants apports financiers, et ne dépend donc pas de ressources extérieures. Cependant, si les exigences financières sont présentées, il n’y a aucun budget clairement défini.

1. Décide de renvoyer la candidature **du** **lkhon khol de Wat Svay Andet** à l’État partie soumissionnaire et l’invite à resoumettre la candidature au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
2. Reconnaît que le dossier présente un plan de sauvegarde bien conçu et centré sur la communauté, regrette l’absence d’un budget soutenant sa mise en œuvre, et invite en outre l’État partie à s’assurer que des ressources financières appropriées y soient allouées en vue de partager les dépenses entre le gouvernement et les communautés locales, comme cela était prévu.

**PROJET DE DÉCISION 13.COM 10.a.4** [](#Recommend_to_inscribe)

Le Comité

1. Prend note que l’Égypte a proposé la candidature **des marionnettes à gaine traditionnelles** (n° 01376) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Al-Aragoz est une forme ancienne de théâtre égyptien qui utilise des marionnettes à gaine traditionnelles. Les représentations sont des événements très populaires au cours desquels les marionnettistes demeurent cachés dans une petite scène mobile tandis qu’un assistant interagit avec les marionnettes et le public. Al-Aragoz tire son nom de la marionnette principale dont la voix caractéristique est produite avec un instrument de distorsion vocale. Les interprètes et le public interagissent avec dynamisme tout au long du spectacle dont l’ambiance est enjouée et divertissante. Les praticiens doivent savoir manipuler et entretenir les marionnettes et avoir également des talents musicaux et d’improvisation. Les spectacles abordent un éventail de sujets en lien avec la vie quotidienne, le thème récurrent étant la lutte contre la corruption. L’art était autrefois interprété par des artistes itinérants qui se déplaçaient d’une fête populaire à une autre. Toutefois, quand le nombre de représentations a commencé à diminuer, les interprètes et leurs assistants se sont sédentarisés, principalement au Caire. La viabilité de la pratique est menacée par les évolutions des conditions sociales, politiques, juridiques et culturelles propres à son interprétation, telles que les lois relatives aux rassemblements publics, la montée du radicalisme religieux, un déclin général de l’intérêt pour cet art parmi les jeunes générations et l’âge avancé de ses praticiens actifs. Le nombre de praticiens encore vivants a diminué et de nombreuses histoires autrefois interprétées ont désormais disparu.

1. Décide que, d’après l’information contenue dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : Les marionnettes traditionnelles Aragoz ont non seulement un rôle récréatif, principalement pour les enfants de différents milieux sociaux, mais elles transmettent aussi des principes moraux, des normes sociales et des valeurs culturelles, traitent des relations familiales et communiquent des messages sur des comportements sociaux négatifs et d’autres problèmes actuels. Des connaissances et savoir-faire associés sont transmis oralement de maîtres à apprentis. Si la pratique de l’Aragoz est devenu assez rare, et qu’il est difficile pour ses derniers praticiens de trouver des apprentis, l’élément constitue tout de même une partie importante et contemporaine de l’identité des communautés concernées.

U.2 : Malgré les efforts des communautés, groupes et individus concernés, la viabilité de l’élément est menacée par l’évolution du contexte social, politique, juridique et culturel de sa mise en œuvre. Cela se traduit par exemple par des lois sur les rassemblements publics, par la montée du radicalisme religieux ou par un déclin général de l’intérêt des jeunes générations. La disparition des lieux de représentation traditionnels et des occasions de donner des spectacles de marionnettes s’accompagne d’une absence de documentation. Aujourd’hui, les représentations régulières sont limitées à la maison Al-Suhymi au Caire, et compte moins de dix artistes actifs, la plupart âgés, et il n’existe pas de fabricants de marionnettes professionnels. À cause de l’âge et de la rareté de ses praticiens, l’Aragoz ne se développe pas en fonction des changements de la société moderne.

U.3 : Ces dix dernières années, des mesures de sauvegarde de l’élément ont été prises, y compris son identification et la description de son état actuel, des recherches scientifiques et des publications de rapports. La candidature présente une stratégie complexe pour restaurer la viabilité initiale de l’Aragoz, en se concentrant sur la formation d’une nouvelle génération d’interprètes, tout en les reliant au marché et en créant de nouveaux lieux et de nouvelles opportunités de représentation. L’objectif du plan de sauvegarde est de promouvoir et augmenter la visibilité de l’Aragoz, ainsi que d’encourager le partage d’expériences parmi les nouveaux praticiens.

U.4 : Tout au long d’une série de réunions et de sessions de formation, les praticiens de l’Aragoz ont appris les principes de la Convention et les conséquences d’une inscription potentielle. Ils ont participé à l’identification des obstacles au développement de l’art et des menaces à sa viabilité, et rendu une proposition de programme de formation. Plusieurs praticiens et trois ONG ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé à la candidature, et proposé leurs locaux pour la tenue de sessions de formation et de réunions.

U.5 : L’élément est inclus depuis 2012 et 2013 dans deux inventaires respectivement tenus par la Société égyptienne des traditions populaires et la Commission nationale égyptienne pour l’éducation, la culture et la science. L’élément a été identifié en partenariat avec les praticiens qui ont servi d’informateurs pendant que des recherches approfondies étaient menées. Des mises à jour sont apportées à chaque fois qu’une nouvelle information est disponible ou que des chercheurs rapportent des nouvelles découvertes sur le terrain.

1. Inscrit **les marionnettes à gaine traditionnelles** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Félicite l’État partie pour la soumission d’un dossier amélioré suite à la décision du Comité de ne pas inscrire l’élément en 2015 ;
3. Invite l’État partie, lorsqu’il fait référence au patrimoine culturel immatériel, à éviter l’usage d’un vocabulaire et de concepts inadaptés, tels que « dialecte unique », qui sont contraires à la définition du patrimoine culturel immatériel de l’article 2.1 de la Convention.

**PROJET DE DÉCISION 13.COM 10.a.5** [](#Recommend_to_inscribe)

Le Comité

1. Prend note que le Kenya a proposé la candidature de **l’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng’esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï** (n° 01390) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

L’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng’esherr sont trois rites de passage masculins interdépendants de la communauté masaï : l’Enkipaata est la préparation des garçons à l’initiation ; l’Eunoto est le rasage des moranes (jeunes guerriers) qui ouvre la voie à l’âge adulte ; et l’Olng’esherr est la cérémonie de consommation de viande marquant la fin du moranisme et le début de l’âge adulte. Les rites de passage sont principalement pratiqués par de jeunes hommes de la communauté masaï âgés de quinze à trente ans mais les femmes accomplissent également certaines tâches. En leur enseignant leur rôle futur dans la société masaï, le rite vise à faire passer les jeunes garçons aux stades de moranes puis de jeunes adultes et enfin d’ainés. Il aborde les questions de respect et de responsabilité, de sauvegarde de la lignée ainsi que de transfert des pouvoirs d’un groupe d’âge au suivant, en transmettant des savoirs autochtones concernant l’élevage, la gestion des conflits, les légendes, les traditions et les compétences de vie essentielles. Toutefois, bien que les rites attirent encore des foules assez considérables, la pratique est en déclin rapide en raison de l’émergence rapide de l’agriculture en tant que source principale de revenus, de réformes du système foncier et de l’impact du changement climatique sur la survie du bétail.

1. Décide que, d’après l’information contenue dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : À travers cette pratique, les jeunes hommes acquièrent le savoir, les savoir-faire et les valeurs sociales nécessaires pour devenir des membres respectés et responsables de la communauté, et pour comprendre et remplir leur rôle dans la société. Le savoir de la culture masaï est transmis pendant les trois rites. L’élément a vu sa transmission diminuer et les circonstances de sa pratique changer profondément, poussées par une évolution générale de la société. Sa pratique a cependant gardé la même signification et finalité, tout en respectant les catégories spéciales de détenteurs et leurs rôles. Sa transmission reste aussi partie intégrante de l’intégration sociale et culturelle des individus dans la société masaï.

U.2 : Les conditions de cette pratique ont changé considérablement, ce qui a entraîné une diminution importante du nombre de ses praticiens, et apporté des changements à ses modes de transmission traditionnels. De telles méthodes ne sont plus possibles pour des raisons pratiques telles que le caractère obligatoire de l’enseignement scolaire, et la récente prédominance des activités agricoles dans l’économie locale. De plus, des changements du régime de propriété foncière et la sous-division actuelle des terres municipales ont réduit le nombre de lieux dédiés à la pratique de la tradition, la préparation des rituels s’est donc en partie déplacée du milieu communautaire au milieu familial. En conséquence, la pratique de l’élément diminue depuis les années 1980, et est menacée de nouvelles détériorations et de perte progressive.

U.3 : Le plan de sauvegarde provient d’un projet co-financé par le gouvernement kenyan, la communauté masaï et l’UNESCO. Il se base sur le renforcement des capacités et sur la formation portant sur l’élaboration d’inventaires avec la participation des communautés, dont des participants venant des neufs clans ont bénéficié. Outre la documentation, la diffusion du savoir collecté et des informations concernant les résultats du projet, les sites sacrés où ont lieu les rituels seront également identifiés, et un système de protection durable sera établi afin d’assurer la protection de ces espaces. Éduquer les jeunes est une partie essentielle du plan. Structuré de façon claire, le plan de sauvegarde identifie un budget ainsi que l’organe responsable de chaque activité et compte sur la participation active de toute la communauté pendant toute sa durée. Il permettra de former des ressources humaines à même de le réexaminer régulièrement et de le mettre à jour dans l’optique d’améliorer la transmission et de garantir la viabilité de l’élément.

U.4 : Le dossier témoigne du dialogue actif et de la coopération entre la communauté masaï, le département de la culture, l’Initiative culturelle pour la conservation de la biodiversité, le Patrimoine culturel masaï et d’autres parties prenantes pendant le processus de candidature. Des représentants des neuf clans masaï ont participé à la préparation du dossier et soutiennent la candidature, leur consentement est joint sous forme écrite et audiovisuelle.

U.5 : La pratique a été inventoriée en même temps que d’autres aspects de la culture masaï, et est incluse dans l’inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel depuis 2012. L’inclusion dans cet inventaire a été effectuée avec la participation de membres des neuf clans masaï. L’inventaire est mis à jour tous les deux ans par le Ministère des sports, de la culture et des arts en collaboration avec la Commission nationale du Kenya pour l’UNESCO.

1. Inscrit **l’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng’esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Félicite l’État partie pour la soumission d’un dossier amélioré suite à la décision du Comité de ne pas inscrire l’élément en 2013.

**PROJET DE DÉCISION 13.COM 10.a.6** [](#Recommend_to_inscribe)

Le Comité

1. Prend note que le Pakistan a proposé la candidature **du Suri Jagek (observation du soleil), pratique météorologique et astronomique traditionnelle fondée sur l’observation du soleil, de la lune et des étoiles par rapport à la topographie locale** (n° 01381) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Le Suri Jagek, dont la traduction littérale est « observation du soleil », est la pratique et le système des connaissances météorologiques et astronomiques traditionnelles des Kalash – utilisées essentiellement dans la chaine de montagnes de l’Hindou Kouch – basées sur l’observation du soleil, de la lune, des étoiles et des ombres par rapport à la topographie locale. Le système est une structure complexe de connaissances, fruit d’une observation empirique et continuellement référencées, permettant aux Kalash de prédire le bon moment pour les semis et l’élevage du bétail, ainsi que les calamités naturelles. Il est également utilisé pour établir le calendrier kalash et définir les dates des événements sociaux importants, des festivals, des fêtes et des cérémonies religieuses. La pratique témoigne du lien entre les Kalash et leur environnement, et de la capacité de leur contexte géographique immédiat à contribuer à leur mode de vie. La viabilité et la transmission du système de connaissances reposent sur un transfert innovant d’informations par l’intermédiaire d’histoires populaires, de chansons, de proverbes et de la rhétorique. En outre, certains de ses aspects – tels que l’étude des ombres et son utilisation pour l’élevage du bétail – sont recréés pour s’intégrer dans la société moderne. Toutefois, avec l’avènement du numérique, les populations optent de plus en plus pour des moyens technologiquement « avancés » de prévision des conditions météorologiques. Bien que la pratique demeure visible dans l’expression de traditions orales, il est néanmoins observé un manque de connaissance parmi les jeunes générations de l’importance culturelle et des avantages du Suri Jagek.

1. Décide que, d’après l’information contenue dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : Malgré la modernisation et les nouvelles méthodes mondiales de prévisions météorologiques, le Suri Jagek tient toujours un rôle important dans la vie de la communauté Kalash, et représente un savoir fondamental qui contribue à soutenir leur mode de vie. Il constitue également un répertoire de l’histoire de la région transmise au travers de chansons, d’histoires populaires et de proverbes aux buts spirituels et fonctionnels. Le Suri Jagek renforce la solidarité entre les peuples et réaffirme un sens d’identité en soulignant les histoires partagées et les connexions culturelles ancrées profondément.

U.2 : La viabilité et la transmission de l’élément reposent sur une façon innovante de transmettre les informations, à savoir le conte, notamment lorsque la communauté se rassemble pour observer le lever et le coucher du soleil. Cet élément n’est transmis qu’oralement et par observation physique. Il n’existe aucun document ou moyen formel d’éducation. Les jeunes ne montrent que peu d’intérêt pour l’élément, car l’enseignement formel les éloigne de leur culture et de la conscience des bienfaits du Suri Jagek. Il y a deux à cinq experts par village, tous âgés de plus de soixante ans. Les méthodes globales, technologiquement « avancées » de prédiction de la météorologie ont remplacé le savoir traditionnel, les anciens observatoires sont menacés par le développement de la construction dans les vallées et les conséquences du changement climatique ont également affecté la pratique.

U.3 : Les efforts de sauvegarde passés et présents sont basés sur des activités conjointes des communautés locales et de l’État partie, incluant l’inventaire du patrimoine culturel immatériel de la région, la collecte des traditions orales et le développement d’un éco-tourisme durable. Le plan de sauvegarde proposé a été préparé avec soin, et témoigne clairement de la participation de la communauté. Il inclut quatre objectifs qui correspondent aux menaces identifiées : renforcer les réseaux traditionnels basés sur la communauté, améliorer la transmission aux jeunes du savoir associé, sensibiliser le public au rôle clé de l’élément pour le développement durable et la biodiversité, et renforcer les infrastructures physiques grâce à des interventions menées par la communauté.

U.4 : L’initiative de soumettre la candidature du Suri Jagek est venue des membres de la communauté ayant participé à l’atelier sur la réalisation d’inventaires avec la participation des communautés. La candidature a impliqué la participation la plus large possible de membres des communautés kalash, d’universitaires, d’ONG et du gouvernement pakistanais. Beaucoup d’aspects de l’élément ont été discutés lors d’une série de réunions de consultation, et une documentation détaillée a été établie en se basant sur des recherches de terrain complètes. Les Qazis, fermiers, doyens du village et instituteurs ont tenu un rôle important dans la préparation du dossier, et les représentants du Kalash ainsi que les communautés musulmanes dans les trois vallées ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé. Bien que certaines informations relatives à l’élément soient à caractère sensible, il n’y a aucune pratique coutumière restreignant l’accès à l’élément.

U.5 : L’élément a été identifié avec la participation des communautés, et est inclus dans l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Pakistan. L’extrait de l’inventaire fournit une description de l’élément, de ses praticiens et de sa localisation. Des membres de la communauté des trois vallées (Bumburet, Birir et Rumbur), dont les détenteurs, les instituteurs et les représentants des organisations au sein des communautés ont participé à des réunions dédiées à l’inclusion de l’élément dans l’inventaire.

1. Inscrit **le Suri Jagek (observation du soleil), pratique météorologique et astronomique traditionnelle fondée sur l’observation du soleil, de la lune et des étoiles par rapport à la topographie locale** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Félicite l’État partie d’avoir soumis un dossier bien préparé, notamment concernant la description des menaces pesant sur l’élément, et soulignant la collaboration entre la communauté et les chercheurs ;
3. Rappelle à l’État partie que la mise à jour est un aspect important du processus d’élaboration des inventaires et l’invite à inclure des informations détaillées dans son prochain rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national, sur la manière dont l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Pakistan est régulièrement mis à jour avec la participation active des communautés, des groupes et des organisations non-gouvernementales, conformément à l’article 11(b) de la Convention.

**PROJET DE DÉCISION 13.COM 10.a.7** [](#Recommend_to_inscribe)

Le Comité

1. Prend note que la République arabe syrienne a proposé la candidature **du théâtre d’ombres** (n° 01368) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Désormais principalement présent à Damas, le théâtre d’ombres est un art traditionnel mettant en scène des marionnettes fabriquées à la main se déplaçant derrière un rideau (ou un écran) fin et translucide à l’intérieur d’un théâtre sombre. Une lumière provenant de l’arrière de la scène projette les ombres des marionnettes à l’écran alors qu’elles se déplacent accompagnées d’un texte lu et de musique. Le contenu dramatique du théâtre d’ombres tourne autour de la critique sociale sur un ton humoristique, en ayant recours à des éléments suggestifs, de la poésie, de la prose, du chant et de la musique – et la satire est utilisée pour relayer les récits entre les deux personnages principaux, l’ingénu Karakoz et son ami, l’intelligent Eiwaz. Des personnages féminins et des animaux doués de parole complètent la troupe. Les représentations ont traditionnellement lieu dans les cafés populaires où les gens se rassemblent pour voir des histoires sur la vie quotidienne. Au fil du temps, la pratique a toutefois diminué, notamment en raison du développement de la technologie moderne et de nouvelles formes de divertissement numérique, et du déplacement massif des populations syriennes, tant dans le pays que vers l’extérieur, du fait des conflits armés. Les représentations, qui ont décliné dans les cafés populaires, se limitent désormais aux festivals, fêtes et théâtres. La convergence de tous ces facteurs a eu des conséquences préjudiciables à la viabilité de l’élément, à tel point qu’il n’existe plus qu’un seul mukhayel (marionnettiste) actif à Damas.

1. Décide que, d’après l’information contenue dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : Le théâtre d’ombres est un art du spectacle traditionnel syrien populaire. Auparavant transmis de père en fils, l’art du théâtre d’ombres est aujourd’hui également enseigné à l’Institut supérieur d’arts dramatiques de Syrie, et au travers d’ateliers et autres activités publiques au sein des communautés, spécialement pour les enfants et les jeunes. Le théâtre d’ombres revêt une profonde signification sociale et culturelle qui transmet des contenus sociaux, religieux et politiques et enseigne aux gens les comportements sociaux appropriés à travers la satire. Ses praticiens sont des conteurs, musiciens et artisans qualifiés. Le théâtre d’ombres sauvegarde le patrimoine oral traditionnel de Syrie, aide à renforcer les liens sociaux et encourage les interactions entre les Mukhayels (marionnettistes) et leur public.

U.2 : La pratique et la popularité de l’élément diminuent depuis les années 40 à cause des technologies modernes et des nouvelles formes de divertissement. Cependant, la situation a empiré au début de la guerre et a forcé les praticiens à émigrer. Dans cette situation, les besoins humanitaires sont naturellement prioritaires par rapport à la sauvegarde du patrimoine vivant. Les modes de transmission non formels se perdent dans les familles et il n’y a presque plus de Mukhayels. Du fait de sa complexité et du contexte de guerre, la combinaison de toutes ces compétences chez un seul artiste est très rare. En effet, un seul marionnettiste maîtrise l’élément dans toute sa complexité antérieure. La détérioration des conditions de sécurité et l’inaccessibilité de certaines zones ont également causé l’interruption des tournées de représentations de théâtre d’ombres. Les problèmes relatifs au transfert des connaissances s’accompagnent d’un manque d’ateliers de fabrication de marionnettes, et d’un organe de régulation de la pratique et de protection des droits des praticiens.

U.3 : Les mesures de sauvegarde sont basées sur des recommandations des praticiens, et préparées en collaboration avec un grand nombre de parties prenantes dont des dramaturges, des organisations de la société civile, des artisans et des représentants du Ministère de la culture. Le projet proposé comprend : la formation de nouveaux marionnettistes, l’augmentation du nombre de représentations, la participation à des festivals internationaux, la documentation, la transmission du savoir, le lancement d’un site internet, le retour des représentations dans les cafés, la construction d’un réseau et d’un cadre législatif pour gérer le patrimoine vivant. Le plan est réaliste, traduit pleinement la situation actuelle et est centré sur des activités pratiques. Si elles sont mises en œuvre de façon systématique, les activités visant à encourager la transmission et l’augmentation du nombre de représentations pourraient créer une nouvelle génération de marionnettistes et redynamiser les lieux traditionnels et les évènements associés.

U.4 : Le dernier marionnettiste actif connu était impliqué dans le processus de candidature et le plan de sauvegarde repose en grande partie sur son engagement actif. La candidature a été rédigée par des organisations gouvernementales en partenariat avec des artistes, des associations culturelles et des organisations de la société civile. Un grand nombre de groupes, individus, communautés et associations ont fourni leur consentement, en plus des organisations gouvernementales, ce qui confirme l’importance de l’élément pour le peuple syrien et son engagement dans sa sauvegarde et sa revitalisation.

U.5 : L’élément est inclus dans l’inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel depuis 2017. L’Unité pour le soutien et le développement du patrimoine culturel syrien du Ministère de la culture est responsable du maintien et de la mise à jour de l’inventaire tous les deux ans, en collaboration avec le projet culturel « Rawafed » de la Fondation syrienne pour le développement et des communautés locales. Le théâtre d’ombres a été identifié avec l’aide de ses praticiens et de différentes organisations gouvernementales et non gouvernementales.

1. Inscrit **le théâtre d’ombres** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Rappelle à l’État partie qu’il est responsable de la traduction correcte de toutes les parties de son dossier de candidature, dont les lettres de consentement, et souligne que les références à « la Convention du patrimoine mondial » dans les lettres de consentement pourraient discréditer le caractère éclaire d’une déclaration de consentement ;
3. Invite l’État partie à prioriser les mesures de sauvegarde en fonction de l’urgence des besoins particuliers, et à assurer un développement durable de l’élément au-delà du plan de sauvegarde de quatre ans.